



Syndicats CGT et UGICT-CGT
des Territoriaux
Rennes – Ille et Vilaine



Rennes, le 23 aout 2023

Objet : Pouvoir d'achat des agents

Madame La Maire Présidente

de Rennes Métropole

Copie Emmanuelle ROUSSET

Élue déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

Madame La Maire Présidente,

Vous n'êtes pas sans ignorer les attentes fortes des agents et de leurs représentant.es concernant l'augmentation du pouvoir d'achat dans nos collectivités territoriales.

Ce n'est pas l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% et l'ajout de 5 points d'indice prévu en janvier 2024 qui vont couvrir la perte de pouvoir d'achat subie par nos collègues.

Ce n'est pas non plus l'augmentation de la prime de rentrée scolaire, dont s'enorgueillit le gouvernement, avec un taux bien inférieur à l'inflation sur les fournitures scolaires.

En effet la résurgence de l'inflation a accéléré la dégradation des salaires et le tassement des grilles atteint un niveau inédit.

Comme nous l'avions déjà évoqué lors de notre dernière rencontre du 27 juin dernier, nous souhaitons vous interpellier de nouveau sur deux mesures visant à l'amélioration de notre pouvoir d'achat : **la prime de pouvoir d'achat à destination des agents publics et l'application du décret de ce jour augmentant la prise en charge de 75% du titre de transport collectif.**

La prime du pouvoir d'achat

Le Ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique. Son champ d'application, tel que décidé par le Ministre, est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est de plein droit pour les personnels hospitaliers et de l'État, elle est soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour notre versant. Cette prime, dégressive de 800 à 300 euros bruts, peut être attribuée au bénéfice des salariés ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250 euros. Ce dispositif n'est donc pas rendu obligatoire pour les agents de la FPT mais il le permet. Les agents en ayant le plus besoin ne sauraient comprendre que ce dispositif ne soit pas suivi d'effet. Nous ne doutons pas que vous portez une attention particulière aux agents et à leur qualité de vie. Aussi nous sollicitons, par la présente, l'attribution de ladite prime "pouvoir d'achat" aux agents de nos trois entités.

L'application du décret augmentant la prise en charge de 75% du titre de transport collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986718?init=true&page=1&query=d%C3%A9placement+agents+publics&searchField=ALL&tab_selection=all

Le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est modifié ce jour et applicable au 1^{er} septembre 2023. La prise en charge du titre de transport collectif sera désormais de 75%. Cela concerne bien notre Fonction publique territoriale. Aussi nous souhaitons connaître votre position vis-à-vis de ce texte et la date de mise en application. Permettez-nous également de nous interroger sur la raison des deux mois de décalage entre l'achat du titre de transport et le versement de la participation sur nos fiches de paye ? Nous devons en effet fournir les justificatifs avant le 10 du mois concerné et notez que cela concerne en majorité un abonnement annuel. Nous rappelons également notre demande faite lors du dernier Comité Social Territorial de voir supprimé le plafond de remboursement sur les abonnements de transports en commun professionnel

Vous savez, Madame La Maire Présidente, que la CGT porte de nombreuses revendications afin d'améliorer les traitements des agents, à savoir : une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% et sa revalorisation progressive à 6 euros ; le rattrapage des pertes subies depuis de nombreuses années ; la mise en place, sans délai, d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ; une refonte des grilles indiciaires garantissant la reconnaissance des qualifications, les déroulements de carrières et l'attractivité de la Fonction publique ainsi que l'égalité salariale femmes-hommes. Aussi nous souhaitons vivement que cette attente que nous portons auprès de vous soit entendue. Nous vous remercions et nous vous prions d'agréer, Madame la Maire Présidente, l'expression de nos salutations respectueuses.

pour la CGT et l'UGICT-CGT

Syndicats CGT et UGICT-CGT de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole - 8 place de Torigné - 35200 RENNES



CGT Tél: 02 23 62 24 65
Mail : cgt@rennesmetropole.fr
Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT Tél: 02 99 86 60 23
Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr

